

DÉLIBÉRATION n° 2026 – 03

PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE VAL-CENIS SOLLIERES-SARDIERES EN CŒUR DE PARC

Le bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 12 février 2026 en présentiel et visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS,
Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.331-3, L331-15 et R.331-14 ;

Vu l'article L122-7 du code forestier ;

Vu le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation
du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436
du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la
Vanoise ;

Vu la délibération n° 2021-44 du Conseil d'Administration du Parc national de la Vanoise, déléguant au
bureau les avis sur les demandes faites en application du III de l'article L 331-3 du code de
l'environnement ;

Vu la demande d'avis en date du 8 janvier 2026 sur le projet de révision d'aménagement forestier de la
Forêt Communale de Val-Cenis Sollières-Sardières pour la période 2026-2045, située pour partie en
cœur de Parc ;

Considérant la bonne intégration des enjeux environnementaux dans le projet d'aménagement forestier
de la Forêt Communale de Val-Cenis Sollières-Sardières ;

Considérant que l'aménagement forestier prévoit un classement de la majorité des parcelles en cœur
dans un groupe « hors sylviculture - libre évolution », et que les seules interventions sylvicoles en cœur
de Parc concerneront la parcelle I3a pour une surface de 13.3 ha ;

.../...

Après en avoir délibéré,

Émet un avis favorable sur le projet de révision d'aménagement forestier de la Forêt Communale de Val-Cenis Sollières-Sardières pour la période 2026-2045.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Adoptée, en visioconférence et en présentiel, le 12 février 2026,

La Présidente du Conseil d'administration,

1.



Rozenn HARS